

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
42	32	33

Date de la convocation

17 mai 2016

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

18 mai 2016

Séance du mardi 24 mai 2016

L'an deux mille seize et le mardi vingt quatre mai, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence d'Elisabeth DUPUY-MITERRAND et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA-HUESO Josiane et GUICHEBAROU Patrick, ESPAS : CAZERES Pierre, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, FITAN Jacques, MANCIET Aline, DUPOUY André et MENACQ Bernard, LANNE-SOUBIRAN : SANSON Jocelyne (suppléante de IMBERT Yves), LAUJUZAN : Aoustou Frédéric, LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, CENENT Frédéric et SOULES Philippe, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : BENESSIA Christiane, MORMES : TARTAS Régis, NOGARO : COMBRES Roger, CARRERE-CAMPISTRON Christine, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, HAMEL Bernard, PERCHEDE : MARIN Alain, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Eric, SION : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, CRAVENCERES : DARBEAU Jacqueline, NOGARO : PEYRET Christian (pouvoir à COMBRES Roger), GARET Gilles, LARRIEU Edith, LANNE SOUBIRAN : IMBERT Yves (remplacé par SANSON Jocelyne), SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît,

Absents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MANCIET : MUNOZ Sophie, NOGARO : LAPEYRE Josiane.

OBJET : DM N°02-2016

Madame la Présidente indique qu'une régularisation comptable est nécessaire sur le budget annexe du service voirie afin de procéder à une régularisation liée à des arrondis de TVA à hauteur de 0,44 euro, aussi elle propose le mouvement de crédits suivant :

Article 60633 « Fournitures de voirie » : - 1 euro

Article 658 « Charges diverses de gestion courante » : + 1 euro

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le mouvement de crédits ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
La Présidente,

Elisabeth Dupuy-Miterrand

Elisabeth DUPUY-MITERRAND.